

**Séance du mardi 27 février 2024**

Date de la convocation: 22/02/2024

**Membres en exercice** : 11

**Présents** : 8

**Présents non votants** : 0

**Votants**: 8

*Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,*

**Présents** : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

**Présents non votants** :

**Représentés** :

**Excusés** : William GEORGES, Jean-Sébastien COHAS

**Absents** : Delphine FORISSIER

**Secrétaire de séance** : Romain CHABRE

**DE\_20240227\_001**

**Adhésion à la convention cadre des services du CDG42**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention cadre des services secrétaires de mairie itinérant, intérim et portage salarial du Centre De Gestion de la Loire et indique :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (Centre de Gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité) ;

- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections... ) ;

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

***- DECIDE d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;***

***- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.***

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE